



6.5.4

NUMBER: ADMIN – PR- 004

**SUBJECT: EXISTING CORPORATE BY-LAWS
– REVIEW / APPROVAL PROCESS**

DATE ADOPTED: JUNE 12, 2004

PURPOSE: The purpose of this procedure is to provide guidance and a mechanism to ensure that the by-laws of incorporated entities are reviewed, updated and processed in a timely and efficient manner.

PROCEDURE: Three-member approved, signed and dated copies of the proposed by-law revisions shall be forwarded to the National Council By-Law Committee, through the next higher Councils.

The National By-Law Review Committee will, subject to the written support of Regional Council President, review and provide its comments and recommendation to the National President.

Each Council President must sign and date last page of the by-laws as these by laws are moved through each level.

The Regional Council President must stamp all three copies along with signature and date.

One signed copy will be retained by the National Council, one signed copy will be retained by the Regional President and one signed copy will be returned to the corporate entity submitting the request by the National Council President.

ACCOUNTABILITY: The President of the incorporated entities to the Regional and National President via Presidents of next higher Councils as appropriate.

6.5.4

NUMÉRO : ADMIN – PR- 004

**SUJET : PROCESSUS DE RÉVISION/
APPROBATION DE RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX CORPORATIFS
EXISTANTS**

DATE D'ADOPTION : 12 JUIN 2004

OBJECTIF: Cette procédure a pour but de fournir des directives et une méthode pour faire en sorte que les règlements généraux des entités incorporées sont révisés, mis à jour et traités en temps opportun et de façon efficace.

PROCÉDURE: Trois exemplaires approuvés par les membres, signés et datés des révisions proposées aux règlements généraux doivent être envoyés au Comité des règlements généraux du Conseil national par le biais des conseils des niveaux supérieurs.

Le Comité national de révision des règlements généraux, avec l'appui du président régional exprimé par écrit, révisera les règlements généraux et remettra ses commentaires et recommandations au président national.

Chaque président de conseil doit signer et dater la dernière page des règlements généraux, à mesure que ces règlements généraux sont transférés d'un conseil au conseil du niveau supérieur.

Le président du Conseil régional doit apposer sur les trois exemplaires le timbre du Conseil, sa signature et la date.

Un exemplaire signé sera conservé par le président régional, un autre par le Conseil national et le troisième sera retourné par le président du Conseil national à l'entité corporative ayant soumis la demande.

IMPUTABILITÉ: Les présidents des entités incorporées aux présidents régionaux et



LOCAL RESPONSIBILITIES: Have an identified By-Law Review Committee established (as per by-laws), that will undertake to review and revise as necessary, the current by-laws of the corporation.

Any by-law revisions must first be presented to, and approval given by Conference/Council membership or voting members of the requesting Council before being sent to the next higher Council and National Council for approval.

Three (3) copies of the approved by-laws are dated and signed by the President and Secretary of the local entity, and these signed copies are forwarded to the next higher Council President for review, recommendation, signature of approval. Space must be allotted on the last page for such signing and dating or use form available on the website (www.ssvp.ca).

The entity must await final approval by National Council before proceeding with the implementation of these new revisions.

NOTE: To ensure that Council By-laws are reviewed and revised annually as required, a letter from the corporation is sent to the National Council via next higher Council, stating that the by-laws have been reviewed and there are no revisions; or, that they have been reviewed and are submitting the revisions for approval.

REFERENCE: Applicable government laws & statutes.
Form: 9.22 By-Law Approval/Signature Page

national, par l'entremise des présidents des conseils du niveau supérieur, selon le cas.

RESPONSABILITÉS LOCALES: Mettre sur pied un Comité de révision des règlements généraux (en vertu des règlements généraux), qui entreprendra l'examen et la révision, au besoin, des règlements généraux actuels de la corporation.

Toute révision des règlements généraux doit d'abord être présentée aux membres ou membres votants de la conférence ou du conseil concerné et recevoir leur approbation, avant d'être envoyée au conseil du niveau supérieur et au Conseil national pour approbation.

Trois (3) exemplaires des règlements généraux approuvés sont datés et signés par le président et le secrétaire de l'entité locale, et ces trois exemplaires sont envoyés au président du conseil du niveau supérieur pour examen, recommandation et signature d'approbation. Un espace doit être réservé sur la dernière page pour les signatures et les dates ou un formulaire peut être utilisé, disponible sur le site internet (www.ssvp.ca).

L'entité doit attendre l'approbation finale du Conseil national avant de procéder avec la mise en pratique des révisions proposées.

NOTE : Pour s'assurer que les règlements généraux des entités soient revus et révisés annuellement, le Conseil national demande qu'une lettre de la corporation lui soit envoyée par l'entremise des conseils du niveau supérieur, affirmant que les règlements généraux ont été revus et qu'il n'y a aucune révision ou bien qu'ils ont été revus et que les révisions seront soumises pour approbation.

RÉFÉRENCE : Lois et statuts gouvernementaux pertinents.
Formulaire : 9.22 Approbation des règlements généraux/Page des signatures